

## Orientation vers une autre ressource temporairement (suite)

Si vous devez demeurer à l'hôpital en attendant votre place en hébergement, vous aurez à déboursier une contribution financière, le temps que vous serez en attente, et ce, conformément aux politiques gouvernementales existantes.

Si cette situation devait survenir, un (e) intervenant (e) de notre établissement communiquera avec vous et/ou avec l'un des membres de votre famille afin de vous transmettre toutes les informations nécessaires.

\* Veuillez noter que pendant votre séjour à l'hôpital, il se peut que nous soyons dans l'obligation de vous changer de chambre pour des raisons hors de notre contrôle, et ce, dans le but d'assurer votre sécurité ou celle des autres personnes.

\* L'usager doit quitter sa chambre au plus tard à 11 heures ou dans les 2 heures suivant la signature de son congé



Centre intégré  
de santé et de services  
sociaux de l'Abitibi-  
Témiscamingue

Québec



L'approche privilégiée dans ce dépliant est la position officielle du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue et s'appuie sur l'article 14 de la Loi sur la santé et les services sociaux (LSSS, L.R.Q., chapitre S-4.2) qui stipule ce qui suit :

L.R.Q. chapitre S-4.2

### LOI SUR LES SERVICES SOCIAUX DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX

14. Un établissement ne peut cesser d'héberger un usager qui a reçu son congé que si l'état de celui-ci permet son retour ou son intégration à domicile ou si une place lui est assurée auprès d'un autre établissement ou de l'une de ses ressources intermédiaire ou d'une ressource de type familial où il pourra recevoir les services que requiert son état.

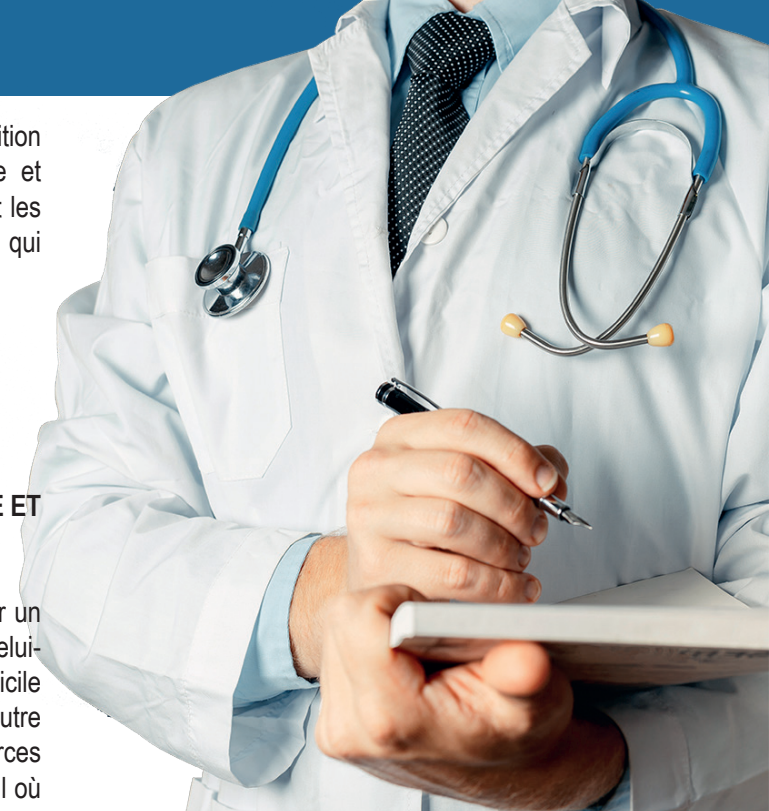
Sous réserve du premier alinéa, un usager doit quitter l'établissement qui lui dispense des services d'hébergement dès qu'il reçoit son congé conformément aux dispositions du règlement pris en vertu du paragraphe 28<sup>e</sup> de l'article 505.

*Texte intégral de la Loi sur les services de santé et les services sociaux*

Québec



© Éditeur officiel du Québec



## UN CONGÉ DE L'HÔPITAL BIEN PRÉPARÉ FAIT PARTIE D'UN SÉJOUR BIEN PLANIFIÉ!

Bienvenue au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue



Favoriser la récupération et la réadaptation optimale de l'usager.

## LE CISSS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE : votre partenaire pour vous aider à planifier votre retour à domicile en toute sécurité!

Vous ou l'un de vos proches recevez présentement des \*soins actifs dus à votre état de santé. Saviez-vous qu'il est important de planifier votre congé de l'hôpital dès l'admission ou dès que l'état de santé le permet? Cette façon de faire évite de prolonger le séjour à l'hôpital inutilement. Suite aux soins que vous recevrez, vous aurez votre congé dès que votre médecin traitant l'autorisera.

Durant votre séjour, un intervenant (e) social (e) communiquera au besoin avec vous ou viendra vous rencontrer ainsi que votre famille. Il évaluera vos besoins en services une fois sortie de l'hôpital et planifiera votre retour à domicile, conjointement avec les intervenants de l'hôpital. Lorsque le médecin signera votre congé de l'hôpital, les services nécessaires pour votre retour à domicile auront été planifiés.

*\* Soins de courte durée qui s'insèrent dans une approche globale du patient et qui visent à résoudre un problème spécifique, par opposition aux soins de longue durée pour des états ou problèmes chroniques.*

## Notre objectif premier est de vous permettre de retourner chez vous !

Vous aurez alors deux options de retour dans votre milieu.

### Option 1 : Retour dans votre milieu de vie

Pour la plupart des gens, le retour à domicile est la première option. Prévoyez faire les arrangements nécessaires dès que possible (transport, accompagnement, etc.) afin de faciliter votre retour.

### Option 2 : Retour dans votre milieu de vie avec de l'aide

Dès que votre état de santé vous permet de retourner à votre domicile et que des besoins ont été identifiés, vous pourriez recevoir des services du CLSC ou d'autres organismes d'aide. L'intervenant(e) social(e) fera les démarches nécessaires ou vous aidera à faire les contacts requis.

## Qu'arrivera-t-il si vous ne pouvez retourner à votre domicile ?

Si vous ou l'un de vos proches pensez que le retour à votre domicile sera difficile, veuillez en aviser le personnel infirmier le plus tôt possible, car d'autres possibilités s'offrent à vous.

Notre second objectif est de vous permettre  
de bien récupérer afin que vous puissiez  
retourner chez vous!



## Orientation vers une autre ressource temporairement

Si votre état de santé ne vous permet pas de retourner à votre domicile, et ce, même avec de l'aide (option 2), les intervenants du CISSS, avec l'aide d'outils d'évaluation, analyseront vos besoins afin d'identifier la ressource temporaire qui vous permettra de mieux récupérer vos forces ou d'effectuer une réadaptation.

Si vous êtes en attente d'hébergement, vous pourriez être hébergé par une autre ressource temporairement en attendant votre place. Si votre état de santé nécessite que vous soyez temporairement hébergé pour bénéficier de services de réadaptation ou pour convalescence, l'établissement vous proposera la ressource étant la mieux appropriée à votre besoin. Dans les deux situations, il se pourrait que la ressource proposée soit dans une autre ville de la région. Dans le cas de refus d'une proposition, nous devons considérer cela comme un refus de traitement ou de soins. »

## Saviez-vous que...


Plus vous avancez en âge, plus votre force musculaire diminue rapidement. Le fait de rester au lit pendant une longue période peut nuire à votre condition physique. Pour maintenir ou retrouver le plus vite possible vos capacités et votre autonomie, il est important de demeurer actif.

Même si vous avez moins d'énergie, le fait d'être à la maison vous incitera à bouger. Voici les bénéfices :

- active votre circulation sanguine et réduit les risques de caillots;
- maintient votre force musculaire;
- améliore votre appétit, facilite votre digestion, évite la constipation ou l'incontinence;
- diminue plusieurs risques associés au fait de rester au lit :
- ankylose et raideurs musculaires;
  - » plaies de pression;
  - » douleurs aux articulations;
  - » confusion et perte de mémoire.

## DES CHIFFRES QUI PARLENT

**1 jour** d'hospitalisation  +  
**= 3 jours**  
de récupération pour retrouver vos forces.

**1 semaine** d'hospitalisation  +  
**= 3 semaines**  
de récupération et aurez perdu de 5 à 10% de votre masse musculaire.